

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/036

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 ET DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

2. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Marie-Laure Meyer et M. Armand Gross votant
contre, M. Patrick Hirschberger, M. Jean-Paul Schmitt et Mme Marie Hennard
s'abstenant)

- adopte le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	8.130.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	5.005.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

